



**cifal**  
*Ouagadougou*

**AUTONOMIE FINANCIERE DES  
COLLECTIVITES LOCALES  
D'AFRIQUE :  
STRATEGIES ET OUTILS D'AIDE A LA  
MOBILISATION DES RESSOURCES  
LOCALES**



**MODULE D'INTERVENTION**  
**LE FINANCEMENT DES COLLECTIVITES  
LOCALES : TYPOLOGIE DES  
FINANCEMENTS (PRETS,  
SUBVENTIONS, ETC.), CONDITIONS  
D'ACCES, MOYENS DE MOBILISATION**

**INTITULE**

L'expérience de la Côte d'Ivoire en matière  
d'emprunt et / ou de subvention aux  
collectivités locales



**INTERVENANT**

**Idrissa Serge IDO**

**COTE D'IVOIRE**



Du 08 au 12 Juin 2009 à Douala (Cameroun)

A L'HOTEL SOMATEL



Idrissa Serge IDO

COTE D'IVOIRE



Version électronique  
réalisée par CIFAL  
Ouagadougou

## INTRODUCTION

L'emprunt est l'acte par lequel la commune demande des fonds nécessaires pour financer des investissements, en offrant certains avantages en contrepartie. L'emprunt dont il est question est celui sollicité auprès d'une institution financière réservée aux collectivités locales.

En Côte d'Ivoire, il existe le Fonds de Prêt aux Collectivités Locales ( FPCL )

### I/ PRESENTATION DU PRET FPCL

Le Fonds de Prêts aux Collectivités Locales a pour objet d'accorder aux communes, à la ville d'Abidjan et, sous certaines conditions qui seront fixées par arrêté, aux associations d'utilité publique intercommunales, des prêts à moyen ou long terme pour la réalisation de leurs programmes d'investissements.

Il s'agit de prêts remboursables avec un taux de 11%



Du 08 au  
12/06/09  
Douala

(Cameroun)



**AUTONOMIE FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES D'AFRIQUE :  
STRATEGIES ET OUTILS D'AIDE A LA MOBILISATION DES RESSOURCES LOCALES**



Idrissa Serge IDO

COTE D'IVOIRE



Version électronique  
réalisée par CIFAL  
Ouagadougou

- **a/- Les ressources du FPCL**

- Elles sont constituées :
- Du produit des emprunts contractés par l'Etat ou par la BNI et des emprunts obligataires émis par la BNI ;
- Le remboursement et la rémunération des prêts consentis ;
- Les dotations et subventions de l'Etat ;
- Les fonds de concours et les fonds provenant d'aides notamment extérieures ;
- Toutes autres ressources qui pourraient être affectés au Fonds

- **B / – Caractéristiques des investissements financés**

- Pour qu'un investissement soit bancable au niveau du FPCL, il faut qu'il comporte les caractéristiques suivantes:
- - intérêt local
- - compétence communale



Le tableau suivant résume les différentes catégories d'investissements qui sont éligibles au FPCL.

**cifal**  
Ouagadougou

Du 08 au  
12/06/09  
Douala

(Cameroun)



**AUTONOMIE FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES D'AFRIQUE :  
STRATEGIES ET OUTILS D'AIDE A LA MOBILISATION DES RESSOURCES LOCALES**



Idrissa Serge IDO

COTE D'IVOIRE



Version électronique  
réalisée par CIFAL  
Ouagadougou

## TYPE D'INVESTISSEMENT

### CATEGORIE I

Investissements susceptibles de procurer des recettes

### CATEGORIE II

Equipements urbains d'infrastructures de type voirie communale, drainage, assainissement

### CATEGORIE III

Equipements à caractère éducatif ou de santé (écoles et dispensaires)

### CATEGORIE IV

Equipements urbains du type bâtiments administratifs

### CATEGORIE V

Equipements de services publics tels que véhicules de ramassage des ordures ménagères



Du 08 au  
12/06/09  
Douala

(Cameroun)



**AUTONOMIE FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES D'AFRIQUE :  
STRATEGIES ET OUTILS D'AIDE A LA MOBILISATION DES RESSOURCES LOCALES**



Idrissa Serge IDO

COTE D'IVOIRE



Version électronique  
réalisée par CIFAL  
Ouagadougou

### • 1.1.3 – Les caractéristiques des prêts



• Il s'agit du taux d'intérêt, de la durée des prêts et de l'autofinancement



• - Le taux d'intérêt est de 11%.

• - La durée varie selon le type d'investissement

• \* 12 ans pour ceux de la catégorie I , II , III et IV

• \* 5 ans pour la catégorie V. Un différé d'amortissement d'un an à compter de la livraison des fournitures ou de la fin des travaux est prévu.



• Exemple :cas du marché de FERKE

• -En ce qui concerne l'autofinancement, le taux de participation de la commune conformément au tableau suivant :



**cifal**

Ouagadougou

Du 08 au  
12/06/09

Douala

(Cameroun)



**AUTONOMIE FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES D'AFRIQUE :  
STRATEGIES ET OUTILS D'AIDE A LA MOBILISATION DES RESSOURCES LOCALES**



Idrissa Serge IDO

COTE D'IVOIRE



Version électronique  
réalisée par CIFAL  
Ouagadougou

- TAUX DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE
- CATEGORIE I
- 10 % minimum du montant total de l'investissement
- CATEGORIE II et III
- 20% minimum du montant total de l'investissement
- CATEGORIE IV et V
- 35% minimum du montant total de l'investissement



Du 08 au  
12/06/09  
Douala

(Cameroun)



AUTONOMIE FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES D'AFRIQUE :  
STRATEGIES ET OUTILS D'AIDE A LA MOBILISATION DES RESSOURCES LOCALES



Idrissa Serge IDO

COTE D'IVOIRE



Version électronique  
réalisée par CIFAL  
Ouagadougou

## ● II- LES CONDITIONS D'OCTROI OU L'ELIGIBILITE AU FPCL

- 
- Seules les collectivités peuvent prétendre aux prêts consentis par le FPCL
- avec les conditions suivantes:

- - La solvabilité de la collectivité;
- - La justification de la qualité sociale et économique .

### ● a/- La solvabilité de la commune

- 
- Une analyse de la solvabilité est faite à partir des comptes administratifs des trois années antérieures à l'année de la demande du prêt et à partir du budget de l'année de la demande de prêt.



Du 08 au  
12/06/09  
Douala

(Cameroun)



AUTONOMIE FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES D'AFRIQUE :  
STRATEGIES ET OUTILS D'AIDE A LA MOBILISATION DES RESSOURCES LOCALES



Idrissa Serge IDO

COTE D'IVOIRE



Version électronique  
réalisée par CIFAL  
Ouagadougou

- **INVESTISSEMENT**
- **ANNUITE DE REMBOURSEMENT**
- **CATEGORIE I**
- < 70% du budget d'investissement ou < 21% du budget total
- **CATEGORIE II et III**
- < 60% du budget d'investissement ou < 18% du budget total
- **CATEGORIE IV**
- < 50% du budget d'investissement ou < 15 % du budget total
- **CATEGORIE V**
- < 40 % du budget d'investissement ou < 12% du budget total



Du 08 au  
12/06/09  
Douala

(Cameroun)



**AUTONOMIE FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES D'AFRIQUE :  
STRATEGIES ET OUTILS D'AIDE A LA MOBILISATION DES RESSOURCES LOCALES**



Idrissa Serge IDO

COTE D'IVOIRE



Version électronique  
réalisée par CIFAL  
Ouagadougou

- **b/- L'utilité et la rentabilité du projet**

- 
- Pour qu'un investissement soit financé par un prêt FPCL , il faut qu'il :
- 
- Porte sur les besoins réels de la population dans le domaine concerné par la demande de prêt ;
- Soit justifié au regard du programme triennal de la commune ;
- génère des recettes ;
- 



Du 08 au  
12/06/09  
Douala  
(Cameroun)



**AUTONOMIE FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES D'AFRIQUE :  
STRATEGIES ET OUTILS D'AIDE A LA MOBILISATION DES RESSOURCES LOCALES**



Idrissa Serge IDO

COTE D'IVOIRE



Version électronique  
réalisée par CIFAL  
Ouagadougou

- **TITRE II - LES SUBVENTIONS AUX COMMUNES , TYPOLOGIE ET CONDITIONS D'OCTROI**
- **INTRODUCTION**
- La subvention peut se définir comme l'allocation de ressources financières à une collectivité sans contre partie de remboursement.
- La subvention peut émaner de l'Etat ou des partenaires au développement (organisme International ou pays étrangers) .On distingue deux types de subventions : les subventions directes et les subventions indirectes.



Du 08 au  
12/06/09  
Douala  
(Cameroun)



**AUTONOMIE FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES D'AFRIQUE :  
STRATEGIES ET OUTILS D'AIDE A LA MOBILISATION DES RESSOURCES LOCALES**



Idrissa Serge IDO

COTE D'IVOIRE



Version électronique  
réalisée par CIFAL  
Ouagadougou

## • I- LES SUBVENTIONS DIRECTES ( ETAT)

- De manière générale l'Etat de Côte d'Ivoire octroie chaque année des subventions aux Collectivités :
- les subventions de l'Etat : D.G.F et D.G.I se sont imposées comme des revenus locaux, indissociables des recettes communales locales. Ceci pour trois raisons essentielles.
- \*- La première est liée au fait que les subventions de l'Etat sont issues du Budget Général de l'Etat qui n'est qu'une partie des recettes perçues par l'Etat sur l'ensemble du territoire national, c'est-à-dire dans les collectivités territoriales.
- \*-La deuxième raison tient au fait que les subventions allouées aux communes sont inscrites dans la loi de finances dont les taux sont à l'avance communiqués aux bénéficiaires qui les prévoient dans leurs propres budgets lors de leur élaboration.



Du 08 au  
12/06/09  
Douala

(Cameroun)



**AUTONOMIE FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES D'AFRIQUE :  
STRATEGIES ET OUTILS D'AIDE A LA MOBILISATION DES RESSOURCES LOCALES**



Idrissa Serge IDO

COTE D'IVOIRE



Version électronique  
réalisée par CIFAL  
Ouagadougou

- \*- La troisième raison résulte de ce que les subventions de l'Etat représentent environ 40 % du budget des communes de taille moyenne, à l'exclusion des 10 communes d'Abidjan, (Gagnoa, Daloa, Agboville, Man, Abengourou, Dimbokro) et entre 75 % à 98 % du budget pour toutes les autres communes.
- Ainsi, les budgets communaux ne peuvent pas s'équilibrer sans les subventions de l'Etat
- La Dotation Globale de Fonctionnement DGF elle est attribuée à toutes les communes hormis celles qui composent le District d'Abidjan et les autres grandes communes parce que celles-ci disposent de plus de potentialités en matières de ressources financières.
- Cette dotation est utilisée pour le fonctionnement des collectivités bénéficiaires, il s'agit des subventions directes .
- Cependant , l'élu a la possibilité de ponctionner une partie de cette recette pour alimenter le fonds d'investissement aux fins de financer des projets d'investissement.
- 



Du 08 au  
12/06/09  
Douala

(Cameroun)



**AUTONOMIE FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES D'AFRIQUE :  
STRATEGIES ET OUTILS D'AIDE A LA MOBILISATION DES RESSOURCES LOCALES**



Idrissa Serge IDO

COTE D'IVOIRE



Version électronique  
réalisée par CIFAL  
Ouagadougou

## II - LES SUBVENTIONS INDIRECTES

Les subventions indirectes sont des subventions d'investissement. Ces fonds sont attribués par l'Etat ou des organismes privés et destinés à aider les collectivités locales à réaliser les équipements d'utilité collective de leur compétence. Ils sont nombreux et variés. On les classe en deux groupes:

### a/ **les fonds d'investissement non remboursables.**

Ils sont alloués sous forme de dons, ou de subventions;

L'article 94 de la loi 2003-489 du 26/12/2003 précise que des subventions d'équipement peuvent être accordées aux collectivités territoriales pour les aider à réaliser certaines opérations de leur programme de développement. C'est l'appui financier de l'Etat aux communes pour réaliser des investissements, à caractère national (construction d'école, repro- filage des rues, assainissement...)



Du 08 au  
12/06/09  
Douala

(Cameroun)



AUTONOMIE FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES D'AFRIQUE :  
STRATEGIES ET OUTILS D'AIDE A LA MOBILISATION DES RESSOURCES LOCALES



Idrissa Serge IDO

COTE D'IVOIRE



Version électronique  
réalisée par CIFAL  
Ouagadougou

- L'Etat a décidé de l'étendre aux communes d'Abidjan, plus "nanties" que leurs consœurs de l'intérieur parce que ces fonds sont exclusivement réservés à la réalisation de Programme d'Investissement Public (PIP).
- Contrairement à la DGF qui peut servir à financer les dépenses d'investissement, la DGI est affectée
- exclusivement aux dépenses d'investissement.
- Il convient de préciser que la DGI existait avant 2003 sous différentes formes : dotation d'équipement, FIAU (fond d'investissement et d'aménagement urbain)...
- Depuis l'an 2002, l'Etat a décidé d'harmoniser les taux.

POPULATION	De 5 000 à 50 000	De 50 0001 à 150 000	De 150 001 et +
SUBVENTIONS	25 000 000 CFA / AN	40 000 000 CFA/AN	60 000 000 CFA /AN

- Il faut préciser que la dotation peut-être haussière ou baissière en fonction de la conjoncture économique nationale et internationale.
- Les montants alloués à chaque commune sont prévus dans la loi de finances de l'année en cours.



Du 08 au  
12/06/09  
Douala

(Cameroun)



AUTONOMIE FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES D'AFRIQUE :  
STRATEGIES ET OUTILS D'AIDE A LA MOBILISATION DES RESSOURCES LOCALES



Idrissa Serge IDO

COTE D'IVOIRE



Version électronique  
réalisée par CIFAL  
Ouagadougou

- 2.3 Programmation de la D.G.I
- Chaque année à partir du mois de septembre, la Direction Générale du Budget et des Finances informe par courrier les communes par le biais de la DGDDL, des enveloppes budgétaires de la DGI, qui leur seront octroyées, en année n +1. Et les communes sont invitées à établir la liste de leurs projets d'investissement. Le montant total des projets retenus ne doit pas excéder l'enveloppe budgétaire allouée à chaque commune.



Du 08 au  
12/06/09  
Douala  
(Cameroun)



**AUTONOMIE FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES D'AFRIQUE :  
STRATEGIES ET OUTILS D'AIDE A LA MOBILISATION DES RESSOURCES LOCALES**



Idrissa Serge IDO

COTE D'IVOIRE



Version électronique  
réalisée par CIFAL  
Ouagadougou

**- b/les fonds d'investissement remboursables :**

Ce sont des prêts qui sont accordés aux communes.

- le Fonds de Prêts aux Collectivités Locales (F.P.C.L.)

Depuis la date de signature de la première convention en Juillet 1991, le FPCL a accordé 1,6 milliard de Francs CFA de prêts à 19 communes. Le montant total des 32 projets retenus s'élève à 2,3 milliard de Francs CFA.

Sur 1,6 milliard, 1,1 milliard de francs ont été décaissés jusqu'à la fin du mois de Juin 1995, soit un taux de 68,75 % (voir tableau de décaissement).



Du 08 au  
12/06/09  
Douala

(Cameroun)



**AUTONOMIE FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES D'AFRIQUE :  
STRATEGIES ET OUTILS D'AIDE A LA MOBILISATION DES RESSOURCES LOCALES**



Idrissa Serge IDO

COTE D'IVOIRE



Version électronique  
réalisée par CIFAL  
Ouagadougou

## TABLEAU DE DECAISSEMENT SUR LES PRETS FPCL AU 30 JUIN 1995 (montants en millions de francs)

ANNEES	MONTANTS
1992	58,8
1993	33,2
1994	307
1995	410,7
Total	1114,7

Source: BREEF/Bureau Régional d'Etude Economique et Financière/Côte d'Ivoire -Union Européenne.

Au 31 Janvier 1995, sur 562 millions d'autofinancement proposé, 481 millions ont été effectivement versés à la CAA, soit 85,58 %.

Au titre des remboursements, sur 75 millions dus, seulement, 25 millions ont été réglés, au 31 Décembre 1994, soit 33,33 %



Du 08 au  
12/06/09  
Douala

(Cameroun)



AUTONOMIE FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES D'AFRIQUE :  
STRATEGIES ET OUTILS D'AIDE A LA MOBILISATION DES RESSOURCES LOCALES



Idrissa Serge IDO

COTE D'IVOIRE



Version électronique  
réalisée par CIFAL  
Ouagadougou

## A/ - LE PROJET D'APPUI A LA CONDUITE D'OPERATIONS MUNICIPALES (PACOM)

Le projet d'Appui à la conduite d'opérations municipales (PACOM) a succédé au projet de développement municipal (PDM) qui a démarré en 1990 et s'est arrêté en Juin 1995, suite aux effets de la dévaluation.

Le PACOM est financé sur fonds IDA (Association Internationale pour le Développement - Banque Mondiale). Le montant total du projet est de 29 milliards de francs CFA. Il se caractérise par une mobilisation des ressources disponibles sur une période de quatre (4) ans.

Cette institution financière a initié depuis des années des programmes d'aides aux communes de Côte d'Ivoire **Exemple de la restructuration des quartiers précaires à Koumassi-District d'Abidjan**



Du 08 au  
12/06/09  
Douala

(Cameroun)



AUTONOMIE FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES D'AFRIQUE :  
STRATEGIES ET OUTILS D'AIDE A LA MOBILISATION DES RESSOURCES LOCALES



Idrissa Serge IDO

COTE D'IVOIRE



Version électronique  
réalisée par CIFAL  
Ouagadougou

En outre , avec l'aide de l'Union Européenne, certaines communes d'Abidjan on bénéficié en 2008 d'un financement pour l'Electrification des quartiers périurbaines.

cas de Koumassi: projet en cour de réalisation

- 600 000 000 frs part Union Européenne
- 40 000 000 frs part Communale.
- 14 000 000 000 de le Banque Mondiale pour (Abidjan ville propre) pour 2009 aide
- Directe aux Collectivités Locales.

Beaucoup d'autres travaux ont été exécutés. Ce sont:

la construction d'écoles primaires, de jardins d'enfants, de latrines scolaires et secondaires

la construction de foyers de jeunes et de complexe sportif,

la construction d'abattoirs, de mairies,

l'extension de l'éclairage public, etc. ...



Du 08 au  
12/06/09  
Douala

(Cameroun)



**AUTONOMIE FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES D'AFRIQUE :  
STRATEGIES ET OUTILS D'AIDE A LA MOBILISATION DES RESSOURCES LOCALES**



Idrissa Serge IDO

COTE D'IVOIRE



Version électronique  
réalisée par CIFAL  
Ouagadougou

En dehors de ces trois secteurs prioritaires, les FIAU ont servi à financer d'autres secteurs:

- la santé
- l'assainissement
- la voirie urbaine
- le téléphone
- la culture
- l'adduction d'eau
- Forages etc.



Du 08 au  
12/06/09  
Douala  
(Cameroun)



**AUTONOMIE FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES D'AFRIQUE :  
STRATEGIES ET OUTILS D'AIDE A LA MOBILISATION DES RESSOURCES LOCALES**



Idrissa Serge IDO

COTE D'IVOIRE



Version électronique  
réalisée par CIFAL  
Ouagadougou

L'intervention de l'Etat à travers les FIAU a conduit à réduire le déficit d'investissement dans les régions notoirement sous-équipées, ainsi que les disparités de niveau d'équipement entre Abidjan et l'intérieur du pays.

Exemples : les régions de la vallée du Bandama, des Montagnes et des Savanes ont bénéficié d'une dotation équivalent à 31 % de l'enveloppe globale de la dotation de l'Etat.



Du 08 au  
12/06/09  
Douala

(Cameroun)



AUTONOMIE FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES D'AFRIQUE :  
STRATEGIES ET OUTILS D'AIDE A LA MOBILISATION DES RESSOURCES LOCALES



Idrissa Serge IDO

COTE D'IVOIRE



Version électronique  
réalisée par CIFAL  
Ouagadougou

- **CONCLUSION**

Au total, la gratuité de la dotation de l'Etat, dans le cadre des FIAU explique l'adhésion massive des communes. Ainsi, aujourd'hui, on peut considérer que l'impact des programmes FIAU sur la réduction des déficits d'équipement est globalement positif.

- Au terme de l'alinéa 3 de l'article 4 du décret de création du F.P.C.L, l'octroi des prêts intervient dans les limites des fonds dont dispose le F.P.C.L. Cette disposition fait du coup du F.P.C.L un office de financement et non pas une banque communale.



Du 08 au  
12/06/09  
Douala

(Cameroun)



**AUTONOMIE FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES D'AFRIQUE :  
STRATEGIES ET OUTILS D'AIDE A LA MOBILISATION DES RESSOURCES LOCALES**



Idrissa Serge IDO

COTE D'IVOIRE



Version électronique  
réalisée par CIFAL  
Ouagadougou

- En effet, contrairement aux banques classiques, le F.P.C.L ne peut octroyer des prêts que dans les limites de ses ressources propres disponibles. Bien que fonctionnant un peu comme une «mini - banque», le F.P.C.L n'a pas la possibilité qu'ont les établissements financiers ou banques commerciales, de se refinancer auprès de la banque centrale pour pouvoir accorder des prêts au delà de ses ressources propres disponibles.
- En outre, il est prévu que l'octroi des prêts par le F.P.C.L se fasse, conformément à la politique générale des concours financiers aux collectivités locales déterminées par le gouvernement.
- C'est pourquoi ,l'organe de décision du F.P.C.L le comité de gestion , peut, si le besoin se fait sentir, fixer des critères de plafonnement des prêts en vue de satisfaire le plus grand nombre de communes tout en restant dans les limites des ressources dont dispose le F.P.C.L.



Du 08 au  
12/06/09  
Douala

(Cameroun)



**AUTONOMIE FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES D'AFRIQUE :  
STRATEGIES ET OUTILS D'AIDE A LA MOBILISATION DES RESSOURCES LOCALES**



Idrissa Serge IDO

COTE D'IVOIRE



Version électronique  
réalisée par CIFAL  
Ouagadougou



**MERCI POUR VOTRE ATTENTION**



Du 08 au  
12/06/09  
Douala  
(Cameroun)



**AUTONOMIE FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES D'AFRIQUE :  
STRATEGIES ET OUTILS D'AIDE A LA MOBILISATION DES RESSOURCES LOCALES**